

PRÉFET DU JURA

Direction des collectivités territoriales  
et des moyens de l'Etat  
Bureau des collectivités territoriales et du  
contentieux

Arrêté portant modification des statuts de la  
communauté de communes Petite Montagne au 1<sup>er</sup>  
janvier 2017

DCTE - PCTC

Arrêté n° 2016 M 28 004

LE PRÉFET DU JURA,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-20 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1883 du 20 décembre 2007 modifié autorisant la création de la communauté de communes Petite montagne par fusion des communautés de communes de Valous'Ain et du Val Suran Petite Montagne ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Petite Montagne du 25 juillet 2016 proposant de modifier ses statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Andelot-Morval (2 septembre 2016), Arinthod (14 septembre 2016), Aromas (29 juillet 2016), Bourcia (14 septembre 2016), Cernon (13 octobre 2016), Cezia (3 octobre 2016), Charnod (16 septembre 2016), Chatonnay (16 septembre 2016), Chemilla (14 octobre 2016), Chisséria (16 septembre 2016), Coisia (22 septembre 2016), Condes (25 octobre 2016), Dramelay (16 septembre 2016), Fétigny (22 septembre 2016), Genod (13 septembre 2016), Gigny-sur-Suran (5 octobre 2016), La Boissière (27 septembre 2016), Lains (15 septembre 2016), Lavans-sur-Valouse (24 octobre 2016), Légna (22 septembre 2016), Louvenne (31 août 2016), Marigna-sur-Valouse (23 septembre 2016), Monnetay (14 octobre 2016), Montagna-le-Tamplier (14 septembre 2016), Montfleur (19 septembre 2016), Montrevel (21 octobre 2016), Savigna (3 octobre 2016), Thoirette (5 septembre 2016), Valfin-sur-Valouse (30 septembre 2016), Villechantria (16 septembre 2016), Villeneuve-les-Charnod (19 septembre 2016) et Vosbles (3 octobre 2016) favorables à la modification des statuts de la communauté de communes Petite Montagne au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Broissia (26 septembre 2016), Saint-Hymetière (23 septembre 2016) et Vescles (9 septembre 2016) défavorables à la modification des statuts de la communauté de communes Petite Montagne au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'à défaut de délibération des conseils municipaux concernés passé le délai dont ils disposent, leur décision est réputée favorable ;

Considérant le courrier du 2 novembre 2016 relatif à la rédaction des compétences obligatoires de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires telles que définies par l'article L5214-16 du CGCT, sans possibilité de moduler et de définir ces compétences ;

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à la modification des statuts de la communauté de communes Petite Montagne ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

## ARRETE

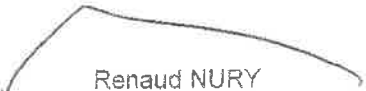
Article 1er : Les statuts actuels de la communauté de communes Petite Montagne sont abrogés et remplacés par les nouveaux statuts qui demeureront annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les présents statuts entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Président de la communauté de communes Petite Montagne, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le **28 NOV. 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Renaud NURY



# **STATUTS de la Communauté de Communes PETITE MONTAGNE**

## **PREAMBULE**

### **Les objectifs :**

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

## **Article 1<sup>er</sup> : NOM, CREATION, ORIGINE**

Cette communauté de communes prend la dénomination de « Communauté de Communes PETITE MONTAGNE ».

Elle est issue de la fusion de la communauté de communes VALOUSAIN avec la communauté de Communes Val Suran Petite Montagne, fusion entérinée par arrêté n°1883 du 20 décembre 2007 de la Préfecture du Jura.

## **Article 2 : COMPOSITION**

La communauté de communes est composée des communes suivantes : Andelot-Morval, Arinthod, Aromas, La Balme d'Epy, La Boissière, Bourcia, Broissia, Cernon, Cézia, Charnod, Chemilla, Chisséria, Coisia, Condes, Cornod, Dramelay, Genod, Gigny-sur-Suran, Lavans-sur-Valouse, Louvenne, Marigna-sur-Valouse, Monnetay, Montfleur, Montrevel, Saint-Hymetière, Saint-Julien, Thoirette, Valfin-sur-Valouse, Vescles, Villechantria, Villeneuve-les-Charnod, et Vosbles, la commune nouvelle Montlainsia issue de la fusion des communes de Dessia, Lains et Montagna-le-Templier, la commune nouvelle Valzin en Petite Montagne issue de la fusion des communes de Chatonnay, Fétigny, Légna et Savigna.

## **Article 3 : DUREE**

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

## **Article 4 : LES COMPETENCES**

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**, à effet du 01/01/2017

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, relevant de chacun des groupes suivants :

#### **1) Groupe aménagement de l'espace :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale ;

#### **2) Groupe Développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- 3) Groupe de compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 4) Groupe de compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES**, à effet au 01/01/2017

La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes, les compétences des groupes de compétences suivants :

- 1) Conduites d'actions d'intérêt communautaire pour la Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2) Conduites d'actions d'intérêt communautaire pour la Politique du logement et du cadre de vie
- 3) Conduites d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie
- 4) Conduites d'actions d'intérêt communautaire pour la Construction, entretien et fonctionnement d'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire et d'EQUIPEMENTS de L'ENSEIGNEMENT préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5) Action sociale d'intérêt communautaire
- 6) Assainissement
- 7) Conduites d'action d'intérêt communautaire pour la Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **COMPETENCES FACULTATIVES**, à effet du 01/01/2017

La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes, les compétences des groupes de compétences suivants :

##### ➤ Compétences facultatives relatives au Tourisme :

- Création et gestion d'aires de camping-cars
- Sentiers de randonnée inscrits au PDIPR dont ceux de découverte.
- Signalétique touristique routière des sites d'envergure
- Création de points « information »
- Création de produits touristiques et commercialisation
- Etudes de nature à permettre la valorisation et la promotion de sites touristiques

##### ➤ Compétences facultatives relatives à la transition énergétique :

- Etudes de faisabilité de réseaux de chaleur, source bois-énergie ou autres
- Création et gestion de réseaux et infrastructures de chaleur (dont ventes de chaleur pour Chauffage et Eau Chaude Sanitaire)

- Production et vente d'énergie à des tiers (photovoltaïque, éolien...) hors les bâtiments communaux

**> Compétences facultatives de services à la population :**

- Petite enfance (Relais Assistantes Maternelles, Structures d'accueil, lieux d'accueil parents-enfants, ...)
- Périscolaire
- Extrascolaire
- Jeunesse (à partir du collège)
- Aménagement numérique
- Mise en place d'actions visant à encourager et transmettre la culture, développer la lecture publique, favoriser l'accès et la formation aux techniques de l'information et de la communication, dans le cadre de la médiathèque.

**> Autres Compétences Facultatives :**

- Soutien aux événements et actions contribuant à l'attractivité et à l'image du territoire ainsi qu'à la cohérence du territoire
- Gestion du patrimoine privé de la communauté de communes
- Mise en œuvre de moyens de communications adaptés
- Participation au financement de l'extension et/ou de la rénovation d'un Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) sur le territoire communautaire.
- Possibilité offerte par les dispositions de l'article 97 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République : prise en charge par la communauté de communes Petite Montagne en lieu et place de ses communes membres des contributions financières au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura

De manière globale, la Communauté de Communes Petite Montagne (CCPM) est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la CCPM.

**Article 5 : SIEGE**

Le siège de la communauté de communes est fixé à ARINTHOD

Le bureau et le conseil de communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente ou à son siège.

Les fonctions de Receveur de la communauté de communes seront exercées par le chef de poste de la Trésorerie d'Arinthod.

**Article 6 : BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le Président est l'exécutif du conseil de communauté.

La composition du bureau communautaire est déterminée par décision du conseil communautaire.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par décision du conseil communautaire.

Le Président, les Vice-présidents, les membres du bureau communautaire sont élus par le conseil communautaire en son sein.

**Article 7 : PERSONNEL**

Le personnel permanent de la Communauté de Communes nécessaire à son fonctionnement sera recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent les statuts de la fonction publique territoriale.

#### Article 8 : LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES

- a. Le produit de la fiscalité directe locale
- b. La dotation de développement rural
- c. ~~La dotation globale de fonctionnement~~
- d. ~~La Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux~~
- e. Le produit du FCTVA
- f. Le revenu des biens, meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- g. Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques
- h. Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Europe et toutes aides publiques
- i. Le produit des dons et legs
- j. Le produit de remboursement des sinistres par les assurances
- k. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- l. Le produit des emprunts
- m. Le produit de la taxe professionnelle de zone sur les zones industrielles, artisanales ou commerciales construites par la communauté de communes sera versé en totalité à la communauté de communes, dans le cas de fiscalité additionnelle.